

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Huisseau sur Mauves dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

Présent(e)s :

Mmes CARO Véronique, DE MIRANDA Anne-Marie, GAY Michelle, HAMEAU Véronique, L'HELGOUALC'H Nadège, PAIN Sylvie, PERROCHON Elodie.

MM. FAGOT Hervé, GOUACHE Guy, LA PORTA Christophe, PUYRENIER Alain, de ROBIEN Philippe, RIVIERRE Aurélien, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis, SOUCHET François.

Absente excusée :

TOTTEREAU-RÉTIF Amélie donne pouvoir à HAMEAU Véronique

Absente :

SAIPHOU Amélie

Secrétaire de Séance : DE MIRANDA Anne-Marie

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18



Délibération 2025-22 : supérette

Au vu du contexte actuel (fermeture d'un commerce de bouche), la commune connaît un manque dans ce domaine et propose de pallier ce problème par l'installation d'une supérette. Ce dernière valorise les produits locaux.

Monsieur le Maire informe que 3 différentes supérettes ont été rencontrées en présence de plusieurs élus.

Pour résumé, il précise les éléments à retenir :

- C'est de chez nous : en lien avec la boucherie d'Ouzouer le Marché – environ 120 références de produits locaux – présent à Chaingy – la commune devra payer l'électricité.
- OKAOU shop : environ 130 références de produits du terroir – présent à Lailly en Val et à Trainou - aucun coût pour la commune.
- API les super supérettes : environ 700 références avec possibilité de quelques produits locaux – pour en avoir une dans notre commune, il faut qu'il soit installé dans deux autres communes du secteur – embauche d'un APICIER pour les 3 supérettes - besoin de 5 places de parking dont une PMR – emprise au sol : 9 x 16 m – accessible avec un carte - la commune devra payer les frais d'électricité et de gestion des déchets, mais API reverse la somme de 600€ en compensation.

Hervé FAGOT précise que C'est de chez vous est axé sur la viande, charcuterie et plats préparés, OKAOU sur les produits locaux et API est une vraie petite supérette.

Plusieurs élus s'entendent pour dire qu'effectivement les prestations sont différentes. Ils précisent que les coûts sont aussi différents. Pour la supérette, il s'agit des prix supermarché. Pour les deux autres, il faut comparer les prix pratiqués.

Monsieur le Maire rappelle que sur la commune il existe déjà des ventes de produits locaux diversifiés comme au Moulin Laurentais et qu'il ne faudrait pas amener de la concurrence.

Anne-Marie DE MIRANDA demande des précisions sur le lieu d'installation de ces supérettes. Monsieur le Maire informe que le lieu retenu serait l'emplacement en face de la médiathèque, à la place des bus. Il précise aussi que l'installation de ce type de supérette est soumise à l'avis de l'ABF.

Il est nécessaire d'étudier plus précisément le dossier avant de donner un accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de reporter ce point à un prochain conseil municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En Mairie le 31/03/2025

La secrétaire de séance

DE MIRANDA Anne-Marie

Le Maire,

Jean-Pierre BOTHEREAU

